



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

**Etait absent excusé :** M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement  
des Territoires Ruraux (DETR) : Réhabilitation du Gymnase Félix ABOUNA*

21/DCM2024/74

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,*

Considérant que pour rappel, la DETR, a été créée par [l'article 179](#) de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-21DCM202474-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Notifiée et publiée le 03/06/2024

Considérant que la ville du Moule sollicite un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet « DETR », au titre de l'année 2024, concernant la réhabilitation du Gymnase Félix ABOUNA. Que ce projet vise à la préservation du patrimoine communal.

Considérant que la ville du Moule s'est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche de redynamisation urbaine, dans un souci de développement harmonieux de son agglomération.

Considérant que ce rééquilibrage territorial nécessite la présence d'équipements publics rénovés, susceptibles de répondre aux exigences d'une ville de cette strate de population.

Considérant qu'à proximité immédiate du quartier prioritaire de Champ-Grillé et d'établissements scolaires, la réhabilitation du gymnase Félix ABOUNA apparait fondamentale car cet équipement bénéficie d'un emplacement stratégique, mais ses locaux sont vieillissants et ne sont plus adaptés aux activités sportives actuelles.

Considérant que l'objectif de cette rénovation concerne à la fois la mise en place d'un outil moderne et multifonctionnel et le renforcement du rôle du tissu associatif et des clubs sportifs dans l'équilibre social de la cité.

Considérant que l'Action est intégrée au programme « Petites Villes de Demain (PVD) », sa réalisation est stratégique car elle contribue au caractère de centralité de la ville.

Considérant que sa situation en pleine ville lui confère une certaine fréquentation et qu'il participe en effet à la vie sociale des quartiers, en étant à la fois un « équipement structurant majeur et un équipement de proximité » permettant à tout un chacun d'effectuer une activité sportive.

Considérant que le complexe se compose de deux entités, un bâtiment vestiaire de type simple RDC et d'un bâtiment à structure métallique qui abrite les aires de jeux.

Considérant que le gymnase a été inauguré et mis en service le 28 juin 2002. Qu'il doit, après plusieurs années d'existence et d'utilisation faire l'objet d'une réhabilitation.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses : .....	1 051 740,51 € HT
Recettes : .....	1 051 740,51 € HT
Dont :	
Commune : .....	105 174,05 €
DETR : .....	240 348,10 €
ANS : .....	495 000,00 €
FEDER 2021-2027 : .....	211 218,36 €

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-202405241021636  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De valider le plan de financement de l'opération tel que décliné ci-dessus.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

  
Marcelin CHINGAN



  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-21DCM202474-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Notifiée et publiée le 03/06/2024